

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11.7 - Axe bus de la Voie du Canal de Saint Martory (VCSM) - Acquisition foncière auprès de l'Etat- parcelles AN 191, AN 213, AN192, AN193, AN195, AV12, AV3 à Cugnaux

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

L'opération Axe bus de la Voie du Canal de Saint Martory impacte une partie du domaine aéronautique de Francazal.

L'Etat, propriétaire des parcelles AN 191, AN 213, AN192, AN193, AN195, AV12, AV3 situées route de Toulouse à Cugnaux a donné son accord pour leur cession des emprises citées ci-après au prix fixé par France Domaine.

références cadastrales des parcelles AVANT DIVISION			références cadastrales des parcelles à acquérir		PRIX
Section	Parcelle	contenance cadastrale (m ²)	Section et n° de parcelle	contenance cadastrale (m ²)	
AN	45	165	AN191	06	72 954€
AN	47	2419	AN213	08	
AN	46	18 750	AN192	85	
			AN193	63	
AN	48	9 460	AN195	41	
AV	6	325 995	AV12	894	
AV	3	61	AV3	61	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'acquisition à intervenir.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles AN 191, AN 213, AN192, AN193, AN195, AV12, AV3, situées sur la Commune de Cugnaux pour un montant de 72 954 €.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

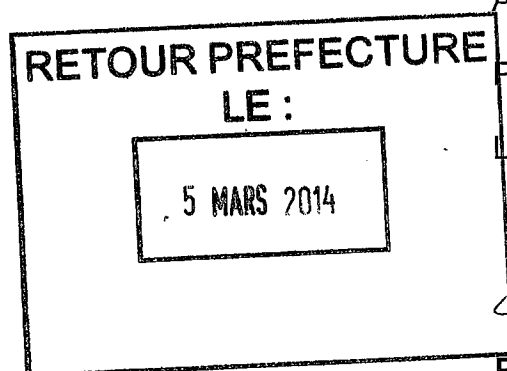
ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN